NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1266
20 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo durant la période allant du 27 octobre au 23 novembre 1999.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-39887 (F) 201299 201299

Annexe

RAPPORT MENSUEL SUR LES OPÉRATIONS DE LA FORCE DE PAIX
AU KOSOVO, ADRESSÉ À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Au cours de la période considérée (27 octobre-23 novembre 1999), la Force de paix au Kosovo (KFOR) a poursuivi le déploiement de ses contingents sur le théâtre d'opérations.

2. Les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Maroc et l'Ukraine ont achevé leur déploiement durant la période considérée. La mise en place des soldats russes à Orahovac continue de se heurter à des obstacles, malgré l'élimination des barrages routiers autour de la ville (voir ci-dessous par. 6). On continue de rechercher une solution à ce problème.

Sécurité

3. Le niveau général de violence continue de faiblir dans la province malgré une recrudescence en fin de période. Les violences à motivation ethnique ont gagné en intensité, comme l'illustrent l'attentat à la bombe contre le pont ferroviaire de Kosovska Mitrovica le 6 novembre, l'attaque au mortier de Pasjane le 7 novembre et l'incendie criminel de l'église orthodoxe de Gomja Zakut le 8 novembre. Les incendies volontaires visant des biens matériels, notamment des maisons appartenant aux Serbes, n'ont pas non plus cessé. La sécurité de diverses minorités ethniques du Kosovo reste précaire, et leur protection demeure l'une des grandes priorités de la KFOR. À cet égard, les contingents de la KFOR assurent une présence permanente dans les localités, villes et quartiers serbes, et même dans certaines maisons privées. Des postes de contrôle et des patrouilles sont organisés dans les secteurs clefs afin d'y assurer la sécurité et de redonner confiance aux communautés concernées.

4. Les contingents de la KFOR ont fait l'objet de plusieurs actes d'intimidation pendant la période considérée, actes pour la plupart restés inefficaces, ayant apparemment pour auteurs de petits groupes d'individus agissant indépendamment.

5. Le 21 novembre, une patrouille de police de la République fédérale de Yougoslavie qui se trouvait près de la frontière avec le Kosovo a été la cible de coups de feu tirés d'un poste de la police spéciale des frontières serbe dans la Zone de sécurité terrestre proche du village de Prepolac, au Kosovo. Plus tard dans la journée, un véhicule de la police yougoslave a sauté sur une mine qui avait été placée sur la route dans le même secteur. Il y a eu deux morts et deux blessées. Bien que rien ne prouve que cet attentat ait eu son origine au Kosovo, les contingents de la KFOR ont doublé les patrouilles dans la zone frontière, afin d'en assurer la stabilité et d'y garantir la sécurité.

6. Le 23 novembre, à l'issue de négociations fructueuses entamées et suivies par le commandant de la KFOR, les barrages routiers élevés tout autour d'Orahovac, dans le secteur de la Brigade multinationale sud, ont été supprimés. Cependant, la mise en place des soldats russes dans ce secteur reste difficile.

7. La KFOR continue de travailler en étroite collaboration avec le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU et avec d'autres organismes spécialisés dans le déminage. Les efforts accrus de sensibilisation au problème des mines se sont traduits par la diminution du nombre d'accidents. La KFOR s'attache actuellement à éliminer la menace des bombes-grappes et à déminer les points de franchissement des frontières. Elle continue de découvrir des caches d'armes qui subsistent encore dans tout le théâtre d'opérations et d'en confisquer le contenu. Elle a commencé le 15 octobre à procéder à la destruction des armes confisquées.

Coopération des parties et respect de leurs engagements

8. Pendant la période à l'examen, le Corps provisoire de protection du Kosovo, créé le 21 septembre, a continué de respecter d'une manière générale l'Engagement relatif à la démilitarisation et à la conversion de l'UCK. Le corps de protection, service d'urgence civil et multiethnique qui n'a aucune fonction de police, a terminé le 21 novembre une phase de transition de 60 jours. Il ne compte encore qu'un seul membre officiel, M. Ceku, qui a été nommé à sa tête. La phase finale, celle de la sélection du personnel, a commencé le 22 novembre. Un petit nombre de membres des minorités ont postulé, mais aucun Serbe n'a encore demandé à s'engager dans cette formation.

9. Le 12 novembre, le commandant de la KFOR a achevé l'élaboration des directives concernant le respect des engagements destinées au Corps de protection du Kosovo provisoire, et les a communiquées à son commandant. Ces directives concernent la délivrance de permis de port d'armes à un petit nombre de membres du corps, et expliquent comment il convient d'utiliser ces permis, les cartes d'identité, les tenues réglementaires, les insignes et les véhicules.

10. Les forces de sécurité serbes ont continué de respecter l'accord militaire technique et, en général, de faire preuve de bonne volonté dans leurs rapports avec la KFOR. Des unités de l'armée yougoslave ont effectué des opérations dans le sud de la Yougoslavie, près de la Zone de sécurité terrestre, opérations dans lesquelles il faut voir des manoeuvres saisonnières normales, qui se termineront avec le début de l'hiver.

Coopération avec les organisations internationales

11. La KFOR continue de fournir quotidiennement une aide humanitaire dans tout le Kosovo, en se concentrant sur les transports, la distribution de vivres et la protection et l'accompagnement des réfugiés et des déplacés. Elle a assuré un appui supplémentaire à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin de faire livrer plus rapidement aux magasins régionaux les matériaux nécessaires à la construction d'abris.

12. Au 23 novembre, la force de police de la MINUK comptait 1 809 membres. La KFOR a cédé à cette force de police la responsabilité de la sécurité publique à Pristina, Prizren et Mitrovica, mais elle fournit encore des soldats pour l'organisation de patrouilles mixtes. En outre, elle continue de patrouiller dans les principales agglomérations et dans les campagnes, afin de dissuader les criminels et de donner aux civils un sentiment de sécurité. Elle fournit

également un appui quotidien à l'École de police du Kosovo, dont les premiers diplômés font actuellement un stage auprès de la police de la MINUK.

13. La KFOR continue de contrôler et de surveiller 24 heures sur 24 les points officiels de franchissement de la frontière avec l'Albanie et avec l'ex-République yougoslave de Macédoine[1]. Elle assure le convoyage à destination de Pristina des redevances douanières perçues à la frontière. Elle continuera d'accorder un rang de priorité élevé au contrôle des franchissements de la frontière en direction du Kosovo.

14. La KFOR continue d'apporter son concours à la MINUK à tous les niveaux de l'administration civile du Kosovo. Elle est représentée au Conseil de transition du Kosovo et à ses commissions civiles conjointes.

15. Sur le plan des infrastructures, les contingents de la KFOR poursuivent la réalisation de tâches comme la stabilisation de l'approvisionnement en eau, la gestion des centrales électriques et la conduite des engins de lutte contre l'incendie. Les vols commerciaux à destination de Pristina ont été suspendus le 20 novembre à la suite d'une recommandation provisoire de la commission française d'enquête sur les accidents d'avion, qui a procédé à des recherches après la chute, le 19 novembre, de l'avion ATR-42 du Programme alimentaire mondial.

Retour des réfugiés et des déplacés

16. Au cours du mois d'octobre, on a organisé 4 000 retours de réfugiés, pour la plupart en provenance de pays extérieurs à la région des Balkans.

Perspectives

17. Il n'y a pas eu de changement notable des conditions de sécurité au Kosovo depuis la présentation du rapport précédent. Les attaques menées contre les minorités ethniques restent préoccupantes et les tensions risquent de s'aggraver dans les zones d'affrontement entre les communautés albanaise et serbe, comme Mitrovica. La KFOR continue de s'employer, en étroite collaboration avec la MINUK, à régler ces problèmes afin de maintenir la paix et la stabilité au Kosovo.

-----

[1] La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.